

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2014



DELIBERATION N° 4

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29
Pour : 23
Contre : /
Abstentions : 6
(Espiaube,
Dubourdieu,
Crespo, David,
Martin, Favraud)

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 29 octobre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Excusée : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : Claire ORDONNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réorganisation de la Direction Générale des Services.

La fonction de Direction des Services est actuellement assurée par Mme Stéphanie PEYRAN, technicien principal de 1^{ère} classe.

La réglementation statutaire prévoit que les fonctions de Directeur Général des Services dans une Commune de plus de 2 000 habitants sont assurées par un fonctionnaire de catégorie A ; faire assurer la fonction de Directeur de Service par un fonctionnaire de catégorie B ne respecte pas cette réglementation.

De plus la Commune souhaite se doter des compétences généralistes d'un Directeur Général des Services notamment dans les domaines financiers, de l'organisation et du management.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un emploi de Directeur Général des Services qui sera pourvu dans les conditions réglementaires par détachement d'un fonctionnaire de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le tableau des emplois serait modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Objet :
Création d'un
emploi
fonctionnel de
DGS et
suppression d'un
emploi de
technicien
principal de 1^{ère}
classe

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Emploi	Nombre	Grade(s)	Nombre	Temps de travail
Directeur Général des services (commune de 2000 à 10 000 habitants)	1	Attaché	1	Temps complet
		Attaché principal	1	

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grade et fonction, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux de 15 % du traitement brut.

- De supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter de l'avis rendu par la CAP sur le maintien en surnombre de l'agent occupant le poste, la Commune n'ayant pas à ce jour le besoin d'un emploi de catégorie B de la filière technique. Les missions pouvant correspondre à ce grade sont assurées par d'autres agents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et établissements publics assimilés,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 octobre 2014,

Décide :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des services à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015
- d'allouer à l'agent qui sera nommé la prime de responsabilité au taux de 15 %
- de supprimer l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget 2015

Pour extrait certifié conforme
Boucau le 5 novembre 2014
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/11/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/11/2014